



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 23 février 2023

Objet de la délibération

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY À Michèle DOLLÉ , Frédéric TOUSSAINT À Yves GUYOT , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Stéphane LOHÉZIC À André HARTEREAU , Tiphaine SIRET À Laure LE MARÉCHAL , HILAL SAFAK À Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Peggy CACLIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2023.02.012

HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Julian PONDAVEN

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et il dispose de ce fait de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Dans la continuité des démarches déjà engagées, et compte tenu des enjeux climatiques, énergétiques, et de préservation de biodiversité mais aussi budgétaires, la Ville d'Hennebont souhaite accentuer sa réduction de l'éclairage public. Une première étape d'augmentation en durée et en répartition géographique de la coupure nocturne a en effet déjà été mise en œuvre et expérimentée depuis novembre 2021.

Il est aujourd'hui proposé les modifications suivantes :

- Coupure nocturne de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du domaine public communal du dimanche soir au vendredi matin,
- Coupure nocturne de 1h à 7h dans les lotissements et sur les axes routiers principaux du vendredi soir au dimanche matin,
- Coupure nocturne de 1h30 à 6h30 en Centre-Ville du vendredi soir au dimanche matin,
- Pas d'extinction dans le quartier de Kerihouais du vendredi soir au dimanche matin.

Tenant compte de ces éléments et des demandes formulées par la population lors de la phase expérimentale, il est également proposé de procéder à une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du domaine public communal sur la période mai, juin, juillet et août, à l'exception d'événements particuliers qui pourraient nécessiter une mise en service partielle et localisée (exemples : 14 juillet, fête de la musique, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1 et notamment son article 41,

Vu la délibération n°D2021.10.010 du 28 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 30 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 08 février 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ou sur certaines périodes de l'année,
- **DONNE** délégation à Madame la Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public,
- **DIT QUE** les présentes modalités remplacent celles de la délibération n°2021.10.010 en date du 28 octobre 2021.

Délibération adoptée par 28 voix Pour et 5 voix Contre (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Aurélia HENRIO, Julien LE DOUSSAL), Abstention : 0.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ